

Association des copropriétaires  
de la résidence  
**FORUM B**  
Av Mutsaard76-78-80  
1020 - BRUXELLES  
N° BCE : 0695.492.374  
BCE : 0851.083.047 - 0850.163.923 - 0851.119.966



Lamy Belgium sa  
Agence **BASILIX**  
Rue de la Technologie, 11 D  
1082 BRUXELLES  
☎ : 02/465.38.85  
N° BCE : 0430 800 556

## ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 20.06.2023 PROCES-VERBAL

L'assemblée a été régulièrement convoquée une première fois en date du 22/05/2023.  
A cette première séance, il a été constaté que le double quorum prévu par la loi n'était pas atteint.  
En conséquence, l'assemblée générale n'a pu délibérer sur son ordre du jour. Un procès-verbal de carence, tenant également lieu de nouvelle convocation, a été adressé à tous les copropriétaires en date du 31/05/2023 avec référence au même ordre du jour que celui de la première convocation.  
Conformément à la loi en vigueur, cette deuxième séance de l'assemblée générale peut donc valablement délibérer sur son ordre du jour quel que soit le nombre de propriétaires présents ou représentés et quel que soit le nombre de quotités qu'ils représentent.

Lors de la signature de la liste de présences, chaque propriétaire ou mandataire, recevra un bulletin de vote reprenant la formulation des différents points sur lesquels il sera invité à se prononcer au cours de l'assemblée générale ; formulation qui sera complétée, le cas échéant, par les précisions issues du débat, pour former avec elles les résolutions soumises à la décision de l'assemblée générale.

Seuls les points matérialisés en caractères blancs sur fond noir seront soumis au vote de l'assemblée générale et repris, à ce titre, dans le procès-verbal des décisions à établir ; les autres points sont informatifs de sorte qu'ils ne seront pas nécessairement repris au procès-verbal.

52	copropriétaires présents sur 185, totalisant	10.148 /	30.000 quotités	(soit 34%)
33	copropriétaire(s) représenté(s) sur 185, totalisant	5.690 /	30.000 quotités	(soit 19%)
85	copropriétaires présents et représentés sur 185, totalisant	15.838 /	30.000 quotités	(soit 53%)

### 1. Désignation du Président de l'assemblée générale – Majorité absolue

L'Assemblée générale accepte à l'unanimité la désignation de Madame Bouchat pour présider l'Assemblée Générale.

### 2. Désignation du secrétaire – Majorité absolue

Le rôle de secrétaire consiste à vérifier les présences et les procurations, ainsi qu'à contrôler les votes. Quant à la rédaction du procès-verbal, conformément au Code civil, c'est au syndic qu'incombe cette tâche.

L'assemblée générale accepte la désignation de Madame TOUBEAU pour assurer le secrétariat.

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Madame Bouchat, assisté  
Du syndic, la SA Lamy Belgium – Agence Basilix, représentée par Madame TOUBEAU, gestionnaire,  
qui rédige le présent procès-verbal.

L'ordre du jour, tel qu'il figure dans la convocation, est ensuite abordé. Après délibérations, l'assemblée générale prend **les décisions suivantes**, issues du dépouillement des bulletins de vote.

N° OJ	RESOLUTION SOUMISE AU VOTE	QUORUM REQUIS	POUR	CONTRE	ABST.	RESULTATS	
4.1	Chantier en 3 phases	50%	3.725	11.608	0	24,29%	refusé
4.2	Chantier en 1 phase	50%	11.883	3.725	0	76,13%	accepté
4.1.1	Carrelage n°1	50%	3.192	12.301	0	20,60%	refusé
4.1.2	Carrelage n°2	50%	5.558	9.890	0	35,98%	refusé
4.1.3	Carrelage n°3	50%	5.247	9.164	1.197	36,41%	refusé
4.1.4	Carrelage n°4	50%	490	14.713	290	3,22%	refusé
4.1.5	Carrelage n°5	50%	2.315	12.888	290	15,23%	refusé
4.1.6	Carrelage n°6	50%	450	14.883	160	2,93%	refusé
6.1	Confirmation mandat Lamy	50%	15.418	30	0	99,81%	accepté
7.1.1	Mandat syndic primes	50%	15.448	0	0	100,00%	accepté

### 3. Réunion informative du 27.04.2023

### 4. Proposition de chantier en différentes phases

4.1. Chantier façades et terrasses : Proposition de phaser le chantier en 3 phases (soit pour une durée de 160 jours ouvrables par « entrée ») – Majorité absolue

**Résolution 4.1 :** Chantier façades et terrasses : Proposition de phaser le chantier en 3 phases (soit pour une durée de 160 jours ouvrables par « entrée »)

*Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier de quelle manière les propositions de résolutions soumises au vote ont été acceptées ou refusées.*

4.2. Chantier façades et terrasses : Proposition de réaliser le chantier en 1 phase (soit pour une durée de 220 jours ouvrables par façade) – Majorité absolue

**Résolution 4.2 :** Chantier façades et terrasses : Proposition de réaliser le chantier en 1 phase (soit pour une durée de 220 jours ouvrables par façade)

*Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier de quelle manière les propositions de résolutions soumises au vote ont été acceptées ou refusées.*

### 5. Choix du carrelage pour les terrasses

4.1.1 Choix carrelage n°1 – Majorité absolue

**Résolution 4.1.1 :** Choix carrelage n°1

*Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier de quelle manière les propositions de résolutions soumises au vote ont été acceptées ou refusées.*

4.1.2. Choix carrelage n°2 – Majorité absolue

**Résolution 4.1.2 :** Choix carrelage n°2

*Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier de quelle manière les propositions de résolutions soumises au vote ont été acceptées ou refusées.*

4.1.3. Choix carrelage n°3 – Majorité absolue

**Résolution 4.1.3 :** Choix carrelage n°3

*Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier de quelle manière les propositions de résolutions soumises au vote ont été acceptées ou refusées.*

**4.1.4. Choix carrelage n°4 – Majorité absolue**

**Résolution 4.1.4 :** Choix carrelage n°4

*Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier de quelle manière les propositions de résolutions soumises au vote ont été acceptées ou refusées.*

**4.1.5. Choix carrelage n°5 – Majorité absolue**

**Résolution 4.1.5 :** Choix carrelage n°5

*Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier de quelle manière les propositions de résolutions soumises au vote ont été acceptées ou refusées.*

**4.1.6. Choix carrelage n°6 – Majorité absolue**

**Résolution 4.1.6 :** Choix carrelage n°6

*Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier de quelle manière les propositions de résolutions soumises au vote ont été acceptées ou refusées.*

**6. Confirmation mandat**

**6.1. Confirmation du mandat de syndic de la société Lamy Belgium sa pour l'Association principale ( BCE : 0695 492 374 ) ainsi que les 3 associations partielles (CICERON BCE : 0851.083.047 - CATULLE BCE : 0850.163.923 - HORACE BCE : 0851.119.966) Majorité absolue**

**Résolution 6.1 :** Confirmation du mandat de syndic de la société Lamy Belgium sa pour l'Association principale ( BCE : 0695 492 374 ) ainsi que les 3 associations partielles (CICERON BCE : 0851.083.047 - CATULLE BCE : 0850.163.923 - HORACE BCE : 0851.119.966)

*Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier de quelle manière les propositions de résolutions soumises au vote ont été acceptées ou refusées.*

**7. Primes terrasses, façades et toiture**

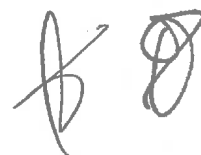
**7.1.1. Mandat au syndic l'autorisant à introduire une/des demandes de prime(s) éligible(s) au projet de travaux soumis ci-avant à l'approbation de l'AG – Acceptation des copropriétaires des obligations qui en découlent – Majorité absolue**

**Résolution 7.1.1 :** Mandat au syndic l'autorisant à introduire une/des demandes de prime(s) éligible(s) au projet de travaux soumis ci-avant à l'approbation de l'AG – Acceptation des copropriétaires des obligations qui en découlent

*Il y a lieu de se référer au tableau des résultats des votes pour vérifier de quelle manière les propositions de résolutions soumises au vote ont été acceptées ou refusées.*

Le compte bancaire de la copropriété sur lequel la/les prime(s) sera/seront versée(s) est le **BE94 0688 9712 2614.**

**31 mars 2022 - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'octroi de primes à l'amélioration de l'habitat**



Section 2 – Composition du dossier de demande
Art. 13. La demande est complète lorsque le formulaire de demande est accompagné des documents suivants :
3° Lorsque la demande est introduite pour des copropriétaires forcés, par le biais de leur syndic ou de leur association de copropriétaires :
a) une copie du procès-verbal de l'assemblée générale, ou à défaut une copie de l'accord de tous les copropriétaires, actant l'accord de la copropriété sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'exécution des travaux faisant l'objet de la demande de prime,</li> <li>- la demande de primes,</li> <li>- les obligations qui en découlent,</li> <li>- le numéro de compte bancaire sur lequel doit intervenir le paiement de la prime;</li> </ul>

Les obligations qui en découlent sont les suivantes :

CHAPITRE VI. - Obligations incombant au demandeur/bénéficiaire de la prime

Art. 17. Lorsque la demande est introduite par des copropriétaires fortuits ou volontaires, les obligations résultant de l'introduction d'une demande de primes sont souscrites par tous les copropriétaires de manière solidaire et indivisible. Lorsque la demande porte sur les parties communes d'un bien appartenant à des copropriétaires forcés, les obligations sont mises à charge de tous les propriétaires de lots qui sont concernés par la demande.

Art. 18. Le demandeur est tenu de respecter les règles applicables en matière de limitation des paiements en espèces, telle que fixées par la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.


Art. 19. Le demandeur doit, pendant la durée d'instruction du dossier, consentir à la visite du logement par le délégué de l'administration qui peut venir contrôler la réalité des travaux et est chargé de constater sur place si les conditions fixées par le présent arrêté sont remplies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h14

Etabli le 20.06.2023



Le syndic



Le président de séance

En annexe le tableau des propriétaires ayant votés « C » contre ou « A » abstention



Propriétaire	4.1	4.2	4.1.1	4.1.2	4.1.3	4.1.4	4.1.5	4.1.6	6.1					
AMIOT LAURENCE	C		C	C	C	C		C						
BECERRA NUNIVERO Maria Del Carmen	C		C		C	C	C	C						
BEERTEN Luc - CHRISTIAENS Monique	C				A	C	C	C						
BEN AISSA NAZIHA	C		C	C	C	C		C						
BEST Philippe	C		C	C		C	C	C						
BLONG MAITE		C	C	C	C	C		C						
BOUCHAT Nathalie	C		C	C		C	C	C						
BOURGEOIS SANDRINE		C	C		C	C	C	C						
BRUYNINCKX Françoise, Marie, Elise		C	C		C	C	C	C						
CALLE CALINDO		C	C		C	C	C	C						
CEULEMANS DENISE	C		C	C		C	C	C						
CHAFROUD-BEN DHAFER	C		C	C		C	C	C						
CHRISTIAENS Victor Joseph	C		C		C	C	C	C						
CNOP Rony - VAN DE VYVER Ann		C		C	C	C	C	C						
DE BRUYNE CHRISTIAN	C				A	C	C	C						
DE GEYTER Viviane	C		C	C		C	C	C						
DE WINTER Patrick - DENEVE Pierette	C		C	C		C	C	C						
DEBONGNIE CATHERINE	C		C		C	C	C	C						
DELAUNOIS Jeannine	C		C	C		C	C	C						
DERON Laurent-FERNANDEZ Sabrina	C		C	C	C		C							
DESMAELE J.L. - LIMA COSTA F.	C			C	C	C	C	C						
DETROCH Daniel		C	C		C	C	C	C						
D'HOOGHE Patricia M.G.	C			C	C	C	C	C						
EDARAZI ESMAIL-BLAKCORI DIELLZA		C	C	C		C	C	C						
EL MESSAOUDI HISSAM		C	C	C		C	C	C						
FIVET Jean-Claude - COLLET Marie-Jeanne	C		C	C		C	C	C						
GIELENS JEAN-LEON	C		C	C		C	C	C						
GIGOVIC SYLVIE	C		C		C	C	C	C						
GOULEM MARIE-MARTINE	C		C		C	C	C	C						
GUSBIN Janine	C		C	C		C	C	C						
HABIB Abderrazak (décédé)	C				A	C	C	C						
HACIANE SEBASTIEN		C		C	C	C	C	C						
HERMANS YVONNE	C			C	C	C	C	C						
HERSSENS ANDRE	C		C	C		C	C	C						
HORIA Gabriel Naidin - MOCANU Adriana		C	C	C		C	C	C						
ILUNGA KALOMBO- MBILO EKILA	C		C	C	C	C		C						
KARKAN PASCALE	C		C	C	C	C	C	C	C					
LAERMANS ROSA-DENISE	C		C	C		A	A	A						
LAMARTI-BOUTRIKA	C		C	C		C	C	C						
LEGRAIN Jacques	C		C	C		C	C	C						
LEKAJ ALBANA	C		C	C		C	C	C						
LIBENS JOSEPH	C		C	C		C	C	C						
LIENARD Leopold, Christiaan, Frans	C		C	C		C	C	C						
LUSHI REMZI-RUSTEM SUZANA			C		C	C	C	C						
MAHY Annie Claire	C			C	C	C	C	C						
MANEA FLORIAN-MANEA NICOLETA		C	C		C	C	C	C						
MERCKEN CLAUDINE	C		C	C		C	C	C						
MEZEI MARIANA	C		C	C	A	A	A							

90 A

Propriétaire	4.1	4.2	4.1.1	4.1.2	4.1.3	4.1.4	4.1.5	4.1.6	6.1
MILITARU GABRIELA-FLORAI VICTOR	C		C	C		C	C	C	
MOOR ALEXIANE		C	C	C	C	C		C	
MORDANG SYLVIE	C		C	C		C	C	C	
MOUSSALLI DANY-KULESA JOANNA	C			C	C	C	C	C	
MULKO NATALLIA	C		C	C	C	C		C	
NADER ANDRE-RAAD STEPHANIE	C		C	C	C	C		C	
PELEGRIN Lucienne C/O VAN DER NOOT Alain	C			C	C	C	C	C	
RODRIGUEZ-JIMENEZ	C		C	C	C		C		
RONCHETTI Giuseppina	C		C	C		C	C	C	
RUTABANA-MUKASI	C		C	C	C		C	C	
RUTKOWSKI KRZYSZTOF	C		C	C	C	C		C	
RWABARINDA BERWA Brigitte	C		C			C	C	C	
SAIDI KEISHA-SAIDI ANAIS	C		C	C	C	C		C	
SAY SORPHEAR	C		C			C	C	C	
SEN JESSY	C		C	C		C	C	C	
STEVENS Hubert - HOEBEECK Chantal	C		C	C	C	C		C	
STRZELCZYK ROBERT-SIWKOWSKA JOANNA	C		C	C	C	C		C	
STUBBE CHARLES		C	C		C	C	C	C	
STUBBE-THOMASSEN		C	C		C	C	C	C	
TARIN Joëlle	C		C	C		C	C	C	
UMUTONIWASE MARIE-GRACE	C		C	C	C	C		C	
VAN DE WIELE CHRIST. C/O NANINA	C		C		C	C	C	C	
VAN DE WIELE KEVIN	C		C		C	C	C	C	
VAN DER JEUGT A.-VANZEEBROECK C.	C		C		C	C	C	C	
VAN DER NOOT Alain	C			C	C	C	C	C	
VAN HEERS Christiane - Cathy Wouters	C		C	C		C	C	C	
VAN STICHEL - CALLEWAERT Guy		C	C		C	C	C	C	
VAN STICHEL - HIANNE Mélanie		C	C		C	C	C	C	
VANDER STICHELEN Jean - FANIYO Rosalie		C	C		C	C	C	C	
VANDERMOSTEN Sonja	C		C	C		C	C	C	
VERMEULEN G. (usufr) - De Smet Kathy	C				A	C	C	C	
VERMONT Nelly	C			C	C	C	C	C	
VERSTRAETEN ANETTA	C		C		C	C	C	C	
YUCEL OZGUR-AKSOYDAN SELMA		C	C		C	C	C	C	